COMMUNE DE SONCHAMP
- 78 120 -
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Arrêté de circulation Route du Coin du Bois/ Bois Jabineau : Transcom 20

Arrêté de Police n°2026-41

Le Maire de la commune de Sonchamp,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
Considérant la dangerosité de la route suite au manque d'élagage
Considérant que les propriétaires de la parcelle sont informés
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour garantir la sécurité des automobilistes
Considérant qu'il est nécessaire de réguler la circulation route du Coin du Bois
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, La route du Coin du Bois/ Bois Jabineau (Transcom 20) sera fermée à la circulation dans le sens Greffiers- Clairefontaine.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux

Article 3 : La circulation dans le sens Clairefontaine – Greffiers est maintenue sans autres restrictions que celles en vigueur.

Article 4 : Les infractions constatées pourront faire l'objet d'une verbalisation.

Article 4 : Le Maire de la commune de Sonchamp, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult en Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Sonchamp, le 02/10/2026

Marie-Alice LESAGE
Le Maire

